



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ
N° AT.AG 2026.06.209

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : **SUSPENSION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de INDRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les textes en vigueur relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements scolaires ;
Vu les pouvoirs de police administrative conférés au Maire en matière de sécurité, de salubrité et de protection des populations ;
Considérant l'alerte rouge Canicule, de nature à compromettre la sécurité des élèves, des enseignants et du personnel administratif ;
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de prendre des mesures préventives appropriées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Suspension des activités scolaires

Les activités scolaires dans tous les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Commune de INDRE sont suspendues à compter du 25 juin à 13 heures jusqu'au 26 juin à 16 heures 30

Article 2 : Établissements concernés

La présente suspension s'applique aux établissements maternelle et élémentaire de la pierre Mara et au groupe scolaire Jules Ferry.

Article 3 : Mesures de sécurité

Les responsables des établissements scolaires sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des élèves, du personnel et des biens durant la période de suspension.

Article 4 : Information du public

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, de diffusion sur les canaux officiels de la Commune et par tout autre moyen approprié.

Article 5 : Exécution

Le directeur général des services de la commune, les responsables des établissements scolaires, les services municipaux compétents et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à INDRE, le 24 juin 2026.

Pour Le Maire empêché,
Laurent DENELE
Premier adjoint au Maire

Pour le maire empêché

